

## Levée de fonds historique pour Villages vivants

La coopérative immobilière s'ouvre à de nouveaux sociétaires



Villages vivants, la coopérative immobilière rurale basée à Crest, a levé 673 800 euros en 2023, contre 385 700 euros en 2022. Pour ce faire, cette Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) à la dimension nationale est passée du statut SARL à SA, afin de ne plus être limitée dans le nombre de sociétaires (la SARL limite à 99 sociétaires). Son objectif : acheter des biens immobiliers pour installer des activités à fort impact social dans des espaces désertifiés économiquement. Depuis 2018, elle a acquis vingt et un biens. Pour cette levée de fonds, Village vivants s'est dotée d'une plateforme de collecte interne qui permet à chaque citoyen

et citoyenne de souscrire à des parts sociales ou à des titres participatifs, des emprunts solidaires rémunérés, faits à des personnes physiques ou morales. « Plus le nombre de sociétaires est grand, plus on peut parler de bien commun », souligne Florie Gaillard, responsable de la communication de la Scic.

Aujourd'hui, Villages vivants compte donc 659 membres dont 256 sociétaires pour un apport en parts sociales de 344 800 euros. Cette transformation a également permis de faire baisser le ticket d'entrée qui est passé de mille à cent euros.

Il est important de noter que tout cet argent sera reversé

à la société foncière solidaire, qui elle-même lève des fonds auprès de fondations, pour ensuite investir dans la SCI (Société civile immobilière) pour les opérations immobilières. Ces deux sociétés sont gérées par la Scic. Villages vivants prépare une nouvelle campagne de financement pour l'automne 2024 et il est d'ors et déjà possible de participer à cette aventure solidaire en souscrivant, soit en parts sociales, soit en titres participatifs. Pour cela, il suffit de se rendre sur [villagesvivants.coophub.fr](http://villagesvivants.coophub.fr).

L.-M. R.

## Le tri des biodéchets, comment ça marche ?

Communiqué de l'association Compost et territoire

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a instauré une obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets. Depuis 2016, la loi s'appliquait aux producteurs de plus de dix tonnes par an ; en 2023 ce seuil est passé à plus de cinq tonnes par an. Et depuis 2024, les professionnels comme les particuliers doivent disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets dès le premier kilo produit. Réglementairement parlant, les biodéchets, aussi nommés déchets organiques, sont définis par l'article R 541 - 8 du Code de l'environnement dans les termes suivants : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». Sur notre territoire, à l'échelle domestique, ces déchets organiques représentent près de 40 % de ce que nous jetons (selon les chiffres du Sytrad - Syndicat de traitement des déchets Drôme Ardèche).

### POURQUOI SÉPARER LES BIODÉCHETS DU RESTE ?

L'enfouissement des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : le tassement des déchets provoque leur fermentation dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions favorables à l'émission de

méthane dans l'atmosphère. Ce gaz a un pouvoir de réchauffement global vingt-cinq fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>. L'incinération de ces biodéchets produit également des GES et notamment du CO<sub>2</sub> lors de leur combustion. Et n'oublions pas que les déchets organiques sont constitués à 80 % d'eau et qu'ils peuvent retourner à la terre sans passer par notre poubelle !

### UNE AMENDE SI JE NE TRIE PAS MES BIODÉCHETS ?

Non, au même titre que nous ne trions pas nos déchets recyclables. Ce sont les collectivités qui ont l'obligation de proposer des solutions techniques pour le tri à la source des biodéchets : collecte séparée et/ou gestion de proximité. Aujourd'hui, peu de collectivités ont sauté le pas en France (l'objectif est que 40% de la population trie ses biodéchets en 2024), principalement pour des questions de coût. Pour que celles-ci mettent un coup d'accélérateur, des aides financières (études, investissements et aides au changement de comportement) ont été débloquées par l'Agence de la transition écologique sous condition que le projet de tri à la source des biodéchets soit intégré dans leur PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés).

### QUELLES SOLUTIONS ?

Tout d'abord le compostage de proximité adapté à chaque situation : composter dans son

jardin de façon individuelle ou bien composter de façon collective (compostage partagé en pied d'immeuble ou dans un parc / compostage autonome en établissement - cantines d'écoles, de collèges ou de maisons de retraite par exemple). Ou encore la collecte sélective, en porte à porte ou en point d'apport volontaire. Cette deuxième option étant moins écologique (émission de CO<sub>2</sub> lors du transport des déchets) et plus coûteuse que le compostage de proximité.

Les déchets verts du jardin, comme les tailles d'arbres et d'arbustes passées au broyeur ainsi que les feuilles mortes et les tontes de pelouses, pourront être valorisés en paillage. Le paillage est une très bonne solution pour répondre aux problématiques actuelles de sécheresse en plus de sauvegarder nos sols et sa biodiversité. De plus, cela évitera les quantités importantes de déchets verts que l'on constate régulièrement dans nos déchèteries qui ont un coût pour la collectivité.

Les collectivités responsables des déchets devront tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif de réduction des biodéchets dans les poubelles et dans les déchèteries. Compost & Territoire espère que la gestion citoyenne de proximité sera favorisée, surtout où cela est possible. Ce qui demandera évidemment un gros travail d'information, de sensibilisation et d'accompagnement.

Compost et territoire

**CITROËN**

DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS  
**LA GRANDE TOURNÉE**

**CITROËN C3 ORIGIN**  
**LA GRANDE TOURNÉE**

**4 ANS DE GARANTIE ET ASSISTANCE OFFERTS**

À partir de **89€/mois<sup>(1)</sup>**

Après un premier loyer de 3 500 €  
Location longue durée 48 mois/40 000 km  
Garantie & Assistance OFFERTES pendant 4 ans !  
Sans condition de reprise

CITROËN et TotalEnergies. Modèle présenté: C3 PureTech 83 ch boîte manuelle YOU avec peinture Rouge Elixir, 1<sup>er</sup> loyer de 3500 € suivi de 47 loyers mensuels de 105 €, incluant l'assistance et l'extension de garantie offertes pour 48 mois et 40 000 km (au 1<sup>er</sup> des deux termes échu). Montants exprimés TTC et hors prestations facultatives. Exemple pour la Location Longue Durée sur 48 mois et 40 000 km d'une Citroën C3 PureTech 83 ch boîte manuelle YOU neuve, sur stock, hors option, 1<sup>er</sup> loyer de 3500 € suivi de 47 loyers mensuels de 89 €, incluant l'assistance et l'extension de garantie offertes pour 48 mois et 40 000 km (au 1<sup>er</sup> des deux termes échu). Montants exprimés TTC et hors prestations facultatives. Offre non cumulable valable jusqu'au 31/03/24, réservée aux particuliers pour un usage privé, dans le réseau Citroën participant, sous réserve d'acceptation du dossier par CREDIPAR, dénomination commerciale Stellantis Finance & Services, SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 RCS Versailles - 210 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° ORIAS : 07004921 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

**CONSOMMATIONS MIXTES DE CITROËN C3 : WLTP DE 4,5 À 6,0 L/100 KM.**

120g CO<sub>2</sub>/km